(**) Les montants de certificats indiqués concernent les véhicules spéciaux achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique pour desservir des communes mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-129, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A. – TRA-EQ-129 (v. A68.2) : Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de rétrofit électrique.

* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acception du devis ou de la commande) : ...../...../.....
* Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) : .../.../....
* Référence de la preuve de réalisation (ex. : numéro de facture ou contrat de location) : .....

* L'opération consiste en (cocher une seule case) :

☐ L'achat de véhicules neufs
☐ La location de véhicules neufs
☐ Le rétrofit électrique de véhicules

* Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci, hors reconduction tacite, est supérieure ou égale à soixante mois :

☐ OUI ☐ NON

* L'opération comporte l'achat ou la location d'un ou plusieurs véhicules précédemment affectés à la démonstration :

☐ OUI ☐ NON

* L'opération a bénéficié d'aides dans le cadre du programme CEE E-TRANS ou des appels à projets « Ecosystème des véhicules lourds électriques » de 2022 et 2023 : ☐ OUI ☐ NON

Dans le cas de l'achat ou de la location d'un ou plusieurs véhicules précédemment affectés à la démonstration :

* Le ou les véhicules étaient affectés à la démonstration par un concessionnaire ou un agent de marque : ☐ OUI ☐ NON
* L'achat ou la prise en location est intervenu dans un délai compris entre trois et douze mois suivant sa première immatriculation : ☐ OUI ☐ NON

* Si l'opération concerne l'achat ou la location de bennes à ordures ménagères, celles-ci sont destinées à desservir des communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants : ☐ OUI ☐ NON

Nota. – Les communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants sont mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

*Récapitulatif des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique :

Type de véhicules	Nombre de véhicules achetés ou loués	Nombre de véhicules issus d'une opération de rétrofit électrique
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes		
Camion porteur ≥ 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes		
Camion porteur ≥ 7,5 tonnes et < 12 tonnes		
Camion porteur ≥ 12 tonnes et <19 tonnes		
Camion porteur ≥ 19 tonnes et < 26 tonnes		
Camion porteur ≥ 26 tonnes et tracteur routier		
(*) Agglomération ≤ 250 000 habitants		
Benne à ordures ménagères		
(**) Agglomération > 250 000 habitants		
Benne à ordures ménagères		